Alpes de Haute Provence Commune d'AUBIGNOSC

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DCM N°56/2023

Envoyé en préfecture le 25/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023 Publié le ID : 004-210400131-20230920-2023DCM56-DE

7-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2023

---- L'an deux mille vingt-trois Le 20 septembre à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 13 septembre 2023

Membres présents :

MMes & MM. AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, LATIL Yves, LERDA Serge, MACCARIO Fabrice, ARMINGOL Elisabeth et WEBER Hélène.

<u>2 absents excusés : SECHEPINE</u> Elisabeth, WALCZAK Franck 2 absents : ISNARD Wilfried et MARTINELLI Nicolas.

1 pouvoir : DANEL Mauricette à TURCAN Nicole

Secrétaire de séance : Serge LERDA

OBJET: INTEGRATION DES TRAVAUX POTEAU INCENDIE / DUREE AMORTISSEMENT /

- --- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les biens s'amortissent au 1^{er} janvier qui suit leur mise en service.
- ---. Il convient aujourd'hui de prendre en compte les travaux liés au remplacement et au déplacement d'un poteau incendie.
- --- Le montant des travaux est le suivant : 6289.63 € HT
- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
 - FIXE la durée d'amortissement à 10 ans pour ce poteau incendie.
 - ❖ PRECISE que la dotation aux amortissements sera calculée à compter du 1er janvier 2024
- ---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le secretaire de séance

Serge LERDA

Le Maire



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 004-210400131-20230920-2023DCM56-DE